



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

DELIBERATION N° 62/ 4/2017 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE D'ELABORATION, DE GESTION ET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Daniëlle AMOUROUX, Daniëlle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002 créant le Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du SCoT de l'Agglomération de Montauban ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 novembre 2006 et du 23 juillet 2010 modifiant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 constatant le retrait des communes :

- d'Albias et Saint Etienne de Tulmont, membres de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron,
- de Léojac-Bellegarde, membre de la Communauté de Communes de Quercy Vert,
- de Finhan, Lacourt-Saint-Pierre, Monbéqui, Montbartier et Montech, membres de la Communauté de Communes de Garonne et Canal,
- de Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Reyniès, Varennes, Villebrumier, membres de la Communauté de Communes Terroir Grisolles Villebrumier.

du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban à la date du 27 septembre 2014 ;

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban a donc été ramené à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (CCSQL) et au Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise et la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons (sans les communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier) ont fusionné au 1er janvier 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, issue de cette fusion, au 1er janvier 2017,

Considérant les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Il a donc été nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban afin de prendre en compte ces modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales membres.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical du SCoT par délibération n°1 du 13 mars 2017 a approuvé les statuts modifiés.

Les statuts modifiés adoptés par le Comité Syndical du SCoT, ci-annexés, proposent de :

- modifier l'article 1 des statuts relatif au périmètre du SCoT composé des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :
 - le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA) : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès.
 - la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain : Barry d'Islemade, Labastide-du-Temple, Labarthe, Lafrançaise, Les Barthes, L'Honor-de-Cos, Meuzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac.

- modifier les articles 6 et 7 des statuts afin de substituer la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise par la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban, tels qu'annexés à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban, tels qu'annexés à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

